

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Arrivée de S. A. S. le Prince Héritaire au Château de Marchais.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine donnant force de Loi au Bref de S. S. le Pape Benoît XV nommant un Chanoine titulaire du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Monaco.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Visite de félicitations de S. Exc. le Ministre d'Etat et de M. le Secrétaire d'Etat au Consulat Général de France à l'occasion de l'élection présidentielle.

ECHOS ET NOUVELLES :Note concernant M. le Chanoine Durand.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.**VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES :**

Le Monde Vivant. — Vivre ! Qu'est-ce ?

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Héritaire, attaché à la Commission Interalliée de Gouvernement et de Plébiscite de Haute-Silésie, Se trouve actuellement en permission de quinze jours au Château de Marchais où sont installés le Prince Souverain, la Duchesse et le Duc de Valentinois.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2909.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Bulles Pontificales en date du 15 mars 1886 ;

Vu le Bref de Sa Sainteté le Pape Benoît XV en date du 6 août 1920 nommant, avec Notre agrément et sur la présentation de M^{gr} Pauthier, Vicaire Capitulaire, Chanoine Titulaire du Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Monaco, M. l'Abbé Jules Durand, Vicaire de la Cathédrale ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Bref de Sa Sainteté le Pape Benoît XV, en date du 6 août 1920, est déclaré dans toutes ses dispositions comme ayant force de loi et, à ce titre, sera enregistré par Notre Conseil d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Font-Romeu (Pyrénées Orientales), le neuf septembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.**GOUVERNEMENT PRINCIER**

A l'occasion de l'élection de M. Millerand à la Présidence de la République, M. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, faisant fonctions de Ministre d'Etat, s'est rendu au Consulat Général de France, pour exprimer à M. Richard, Vice-Consul, gérant le Consulat Général, les félicitations du Gouvernement Princier à l'adresse du nouveau Chef d'Etat.

M. le Secrétaire d'Etat Roussel, qu'accompagnait M. le Conseiller Bimar, faisant fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel, a également apporté, au Consulat Général de France, les félicitations des Services Judiciaires et du Service des Relations Extérieures, à l'occasion de l'élection présidentielle.

ECHOS & NOUVELLES

L'Abbé Jules Durand, qui vient d'être nommé Chanoine titulaire du Chapitre de la Cathédrale de Monaco, fut ordonné prêtre en 1894, au Grand Séminaire de Besançon.

Nommé vicaire à Favertney, il devint, après la mort du vénéré doyen, administrateur de la paroisse et gardien de la Sainte-Hostie conservée dans les flammes en 1608.

Après une année de vicariat, il fut envoyé comme sous-aumônier à l'Hôpital civil et militaire de Besançon et resta dans ce poste cinq ans, années d'un labeur assez difficile, à l'expiration desquelles l'administration diocésaine lui confia, pour raison de santé, la paroisse d'Avanches (Haute-Saône), où la maladie devait le poursuivre et l'obliger, avec l'autorisation de son Archevêque, à séjourner dans le Midi de la France.

Sur la présentation de M. le Chanoine Pauthier, il fut nommé, dès son arrivée, Aumônier du Pensionnat Saint-Thomas à Menton et l'année suivante, par Ordonnance Souveraine du 18 mai 1904, S. A. S. le Prince agréait le choix, fait par M^{gr} du Carel, de M. l'Abbé Jules Durand en qualité de vicaire de la Cathédrale de Monaco.

Il y resta seize ans, donnant là toute la mesure de son activité et de son dévouement, en mettant sur pied et en continuant à promouvoir, sans se lasser, un Patronage de jeunes gens et un Cercle de jeunes filles, un Groupe P. L. M., ainsi qu'un Ouvroir et des Conférences pour dames et jeunes filles ; œuvres très utiles pour le bien spirituel du Diocèse.

Il dirige la Bibliothèque de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul qui, chaque année, met en circulation plusieurs milliers de volumes.

Nous sommes heureux, en la circonstance, de féliciter le nouveau Chanoine.

Dans son audience du 24 septembre, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :
T. F., loueur d'automobiles, né le 21 août 1862, à Zinasco (Italie), demeurant à Monte-Carlo ; coups et blessures volontaires. — 500 francs d'amende,

500 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. F.-C.-J., sans profession, né le 10 septembre 1903, à Monaco, demeurant à Monaco ; vols simples. — Deux mois de prison (avec sursis).

R. F.-J.-S., sans profession, né le 8 mai 1904, à Monaco, demeurant à Monaco ; complicité de vols. — 48 heures de prison (avec sursis).

D. M.-A.-C., sans profession, né le 12 août 1905, à Monaco, demeurant à Monaco ; complicité de vols. — Acquitté.

R. M.-J., sans profession, né le 23 janvier 1906, à Monaco, demeurant à Monaco ; complicité de vols. Acquitté comme ayant agi sans discernement. Remis à ses parents.

O. A., M.-J.-T., sans profession, né le 25 mars 1906, à Monaco, demeurant à Monaco ; complicité de vols. — Acquitté comme ayant agi sans discernement. Remis à ses parents.

Les pères de M. R. R. et O.-A. ont été déclarés civilement responsables.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES**LE MONDE VIVANT****Vivre ! Qu'est-ce ?**

Un conflit d'importance, car il tient à la détermination de la nature de la vie, vient de s'élever entre deux savants éminents : M. Paul Portier, maître de conférences à la Sorbonne, professeur à l'Institut océanographique, et M. Auguste Lumière, de cette maison lyonnaise au nom prédestiné qui a tant fait pour le succès du cinéma, qui a réalisé le miracle de la photographie industrielle des couleurs et vient de l'étendre aux films cinématographiques.

M. Paul Portier a publié à la fin de 1918 un livre ayant pour titre *les Symbiotes*. M. Auguste Lumière vient d'en publier un autre qui a pour titre *le Mythe des symbiotes*. Le premier porte en épigraphe sur sa couverture : « *Toute synthèse biologique est l'œuvre d'un symbiote vivant* » : à quoi M. Auguste Lumière répond : « *Il n'y a pas de symbiote vivant*. » L'opposition est complète, quoique courtoise. Qu'est-ce donc que ces symbiotes, objets du litige ? Le mot *symbiote* signifie simplement qui vit ensemble ; il y a, en effet, un certain nombre d'êtres vivants qui s'associent pour mener une vie commune au cours de laquelle, loin de se nuire, comme le font les parasites à leur hôte, ils se prêtent un mutuel appui. C'est ce qu'on appelle vivre en *symbiose*. Les Radiolaires, ces menus organismes flottants, dont l'élégant squelette de cristal de roche défie, dans sa variété, toute description, sont faits d'une gelée vivante parsemée de nombreux globules d'un jaune vert qu'on nomme *Zooxanthelles* ; de minuscules vers qui, au moment où la mer se retire, émergent du sable vaseux où ils se tiennent et forment sur ce sable des traînées d'un vert tendre, doivent leur couleur à de petits globules analogues aux *Zooxanthelles* disséminés dans leurs tissus. Un naturaliste anglais, M. Keeble, a isolé ces globules, a réussi à

les cultiver, les a vus se reproduire, acquérir des œils vibratiles et nager, à l'aide de ces rames minuscules, comme le font les éléments reproducteurs ou *Zoospores* des algues. En fait, les corpuscules verts des *Convoluta* sont, comme les Zooxanthelles des Radiolaires, des algues microscopiques qui, sous l'action des rayons solaires, fabriquent du sucre servant à l'alimentation de l'hôte qui leur fournit un abri ; l'algue et son hôte se rendent ainsi réciproquement service, sont indispensables l'un à l'autre ; la symbiose est ici parfaite.

Les orchidées, dont les fleurs étranges, imitant parfois des animaux comme celles de l'*Ophrys abeille* de nos prairies, prennent chez quelques espèces des pays chauds un si magnifique éclat, présentent la symbiose sous un tout autre aspect. Leurs graines innombrables se répandent en une poussière aussi fine que celle formée par les grains de pollen des conifères que le vent emporte parfois en si grande quantité loin des forêts qu'elles ont fait croire à des pluies de souffre. Les caprices de ces graines ont fait longtemps le désespoir des horticulteurs : elles se refusaient obstinément à germer dans certaines serres, et ne germaient dans d'autres qu'à certaines places. Un jeune botaniste du plus grand talent, mort il y a quelques années, Noël Bernard, a donné la clef du mystère.

Le volume des graines ordinaires tient à ce qu'elles contiennent, sous des formes diverses, outre un embryon déjà formé, des réserves d'aliments pour la jeune plante. Ces réserves font défaut aux graines d'orchidées, dont l'embryon est à peine ébauché et ne peut se développer ou même se constituer qu'avec une aide extérieure. Cette aide lui est apportée par un champignon filamenteux, qui se nourrit pour son compte des produits de décomposition d'autres plantes, contenues dans le sol, mais laisse suinter des sucres propres à alimenter les graines des orchidées. Il faut, pour que ces graines puissent germer, qu'elles rencontrent le champignon, ce qui est accidentel ; avec son assistance, elles germent à coup sûr, et leurs caprices sont dus aux hasards de cette rencontre.

C'est cette notion, exposée ici en son temps, que M. Portier a voulu généraliser. Quel est le rôle du champignon dans la germination des graines d'orchidées ? Il leur fournit seulement les aliments que les graines n'ont pas su mettre en réserve ; cela arrive d'ailleurs même pour des plantes adultes dépourvues de chlorophylle, telle que l'Orobanche, la *Neottia nidus avis*, qui est une orchidée de nos bois, ou encore la Clandestine qui vit dans les prés humides, végète sous terre, et ne laisse apparaître que son bouquet pressé de longues fleurs violettes.

Ce sont là, en apparence, des exceptions : mais les éléments constitutifs des êtres vivants, et qu'on nomme des *cellules*, contiennent presque tous des granulations que leur coloration différente, sous l'action de certains réactifs, supposant des propriétés chimiques distinctes, permet de répartir en plusieurs catégories désignées par des noms spéciaux. Il y a là des granules graisseux qui sont de simples réserves alimentaires, abondantes surtout dans les œufs ; des grains naturellement colorés, depuis longtemps désignés sous le nom de *pigments*, et qui sont surtout des éléments inertes, désormais inutilisables ; des *leucites*, abondants dans les cellules végétales, et qui fabriquent les grains d'amidon ; des grains verts de chlorophylle, auxquels les feuilles doivent leur couleur, et qui décomposent l'acide carbonique de l'air en libérant de l'oxygène. A cette liste, Altmann a ajouté, en 1894, des corpuscules difficiles à mettre en évidence, qui ont reçu de M. Raphaël Dubois le nom de *vacuolides*, et de Benda, en 1898, celui de *mitochondries*, qui a fait fortune. Ces mitochondries, relativement nouvelles venues dans la science, que sont-elles ? A quoi servent-elles ? M. Portier a fait sur elles de nombreuses expériences, et il a écrit son livre pour démontrer qu'elles sont vivantes, relativement indépendantes de l'organisme qui les contient ; que ce sont, en fait, des microbes capables de se multiplier en dehors des éléments des organismes où elles se

rencontrent ordinairement, mais qui sont indispensables cependant à la nutrition de ces éléments, ou tout au moins à l'accomplissement de certaines de leurs fonctions, en sorte qu'ils ne pourraient vivre sans elles, de même que la *Convoluta* ne pourrait vivre sans son algue. La symbiose serait donc un phénomène général, la condition même de la vie, et c'est pour l'indiquer nettement, que M. Portier donne à ces granulations le nom de *symbiotes*. L'épigraphe de son livre proclame l'importance du rôle qu'il leur attribue. L'œuf fécondé en contiendrait déjà : toutes celles des éléments nés de l'œuf seraient leurs filles, et elles se perfectionneraient ainsi d'élément en élément, depuis l'origine des choses. Malgré leur originelle indépendance, la vie de chaque cellule serait la somme des vies de ces symbiotes, comme la vie d'un animal ou d'une plante est la somme des vies de ses cellules. On pensait, depuis Huxley, notre contemporain, et même depuis Oken, contemporain de Napoléon, que la vie était la propriété d'une substance gélatineuse, qu'on considérait comme sa base physique, et qu'on appelait le protoplasme. Ce protoplasme constituait la partie essentielle des cellules. Sans lui dénier absolument toute propriété vitale, M. Portier considère que le rôle essentiel appartient cependant aux granulations qu'il contient, et surtout aux mitochondries. C'est contre cette proposition que s'élève M. Auguste Lumière. Il a soigneusement étudié les mitochondries ; il a même réussi à les photographier, ce qui est assez difficile, les colorations qu'elles prennent, sous l'action des réactifs, étant de celles qui impressionnent mal les plaques photographiques ; il reconnaît leur rôle dans la nutrition des cellules et dans la fabrication de certains produits organiques, dont quelques-unes prennent part à l'édification des tissus ; mais il nie qu'on puisse les cultiver en dehors de l'organisme auquel elles appartiennent ; qu'elles puissent se nourrir et se multiplier en dehors de lui ; qu'elles lui viennent de l'extérieur. Et il conclut que ce ne sont pas des microbes indépendants, vivant dans les tissus des organismes supérieurs, des symbiotes, en un mot, mais des corpuscules analogues aux globules de graisse, aux grains d'amidon, aux grains de pigment, simples produits du protoplasme cellulaire. Il faut reconnaître cependant que les mitochondries présentent une activité chimique qui fait défaut à ces granulations.

Ici un autre élément intervient dans la discussion. En 1897, Eikman constatait que des poules, des pigeons, des canards nourris avec du riz décortiqué ne tardaient pas à dépérir et à présenter de graves accidents nerveux ; mais il suffisait d'ajouter de l'écorce de riz à la ration de ces animaux pour les ramener à la santé ; le pain soumis à un traitement extractif par l'alcool, les aliments chauffés à 120° perdent une bonne partie de leur pouvoir nutritif, ce qu'on attribue à l'enlèvement par l'alcool ou à la destruction par la chaleur de substances, les unes minérales, les autres formées de carbone, d'hydrogène et d'oxygène associés ou non à de l'azote. On a donné à ces substances, qui n'existent qu'en quantité infime dans les aliments, mais qui sont nécessaires à l'entretien d'une bonne nutrition, le nom de *vitamines* ; les maladies résultant de leur absence sont dites maladies de *carence*. Le béri-béri, la pellagre, le scorbut, certaines affections des yeux sont des maladies de carence. Il est difficile d'expliquer, dans l'état actuel de nos connaissances, comment l'absence de ces vitamines, qui ne sont jamais qu'en très petite quantité dans les aliments, peut avoir des résultats si graves. M. Portier pense que ce sont les symbiotes qui produisent les vitamines au fur et à mesure des besoins de l'organisme, et que c'est à l'absence de ces symbiotes qu'il faut attribuer les maladies de carence ; elles résulteraient du défaut d'un facteur actif et vivant lui-même de la vie des cellules. Que ce soit ou non exact, il faut cependant que les vitamines soient fabriquées quelque part ; il semble bien que les éléments qui les constituent soient apportés du dehors et qu'elles-mêmes soient régénérées dans l'organisme à mesure

qu'elles y sont détruites, ce qui n'est pas sans quelque ressemblance avec un phénomène vital.

Mais que nous voilà loin de l'ancienne définition : *la vie est une propriété d'une substance azotée, gélatineuse : le protoplasme*, et plus encore de cette idée d'Oken qu'une gelée vivante primitive aurait engendré tout ce qui vit !

Dans cette prétendue gelée, nous découvrons aujourd'hui une infinité de substances et de granulations, dont chacune présente des propriétés particulières et a son rôle à jouer dans la vie commune. On s'aperçoit d'abord que tout organisme, animal ou végétal, est fait d'un assemblage d'éléments microscopiques, les *cellules*, ainsi nommées parce que chez les végétaux elles sont enveloppées d'une membrane rigide, qui se vide de bonne heure, de sorte que le végétal prend une structure analogue à celle de la mousse de savon. Mais à l'état vivant, les cellules sont pleines et on y distingue trois parties : la membrane d'enveloppe, le protoplasme et un noyau. Cela suffit quelques temps ; mais bientôt, dans le noyau on découvre un *nucléole* et un réseau granuleux, le *réseau chromatique*. Au moment où la cellule, arrivée au terme de sa croissance, va se diviser en deux, le réseau se transforme en un ruban régulièrement ondulé, dont les festons sont en nombre constant pour toutes les cellules d'un même individu, pour tous les individus d'une même espèce. Ces festons se séparent bientôt les uns des autres, et chacun constitue un *chromosome*, dans lequel on distingue des granules disposées en série, par paires. Chaque chromosome se divise bientôt longitudinalement en deux autres, emportant chacun la moitié des granules ; les deux moitiés de la cellule se partagent également les nouveaux chromosomes ainsi formés. En dehors du noyau, le protoplasme contient, à son tour, les innombrables granules dont nous avons parlé déjà : pigments inerties, grains de chlorophylle, fabriquant du sucre et dégageant de l'oxygène, leucites, fabriquant des grains d'amidon, plastes en forme de bâtonnets, mitochondries parfois reliées par un réseau de filament, chondriocotes, etc. La plupart de ces éléments grandissent, travaillent à l'élaboration de substances diverses, se multiplient, et passent en partie de chaque cellule dans ses cellules filles, où ils se multiplient de nouveau. Ils se comportent, à ce point de vue, comme des éléments vivants d'une vie indépendante, et il ne leur manque, pour être assimilables aux symbiotes de M. Portier, que d'être capables de vivre hors de tout organisme, dans un milieu inerte, comme M. Portier l'admet pour ces derniers. Mais, quand même ceux-ci seraient incapables de vivre hors d'un organisme, perdraient-ils pour cela leur qualité d'être vivant de leur vie propre ? Nombre de parasites ne sont-ils pas incapables de vivre hors des hôtes chez qui ils se sont développés et les considère-t-on de ce fait, comme faisant partie intégrante de l'organisme de ces hôtes ?

La vie de chaque cellule est la somme du travail vital de tous les éléments qu'on observe dans la gelée constituant le protoplasme cellulaire. Mais cette gelée, de quoi est-elle faite elle-même ? Elle ne passe pas ordinairement à travers les pores d'un filtre, de porcelaine. C'est dire qu'elle est constituée par des molécules de diamètre comparable à celui des pores du filtre, et le diamètre de ces molécules résulte de ce qu'elles sont composées d'atomes dont le nombre pour les globules du sang de chien, par exemple, s'élève à 2,305. Il ne faut pas beaucoup de molécules de cette complexité pour faire avec des molécules de graisse et d'amidon un grain visible au microscope, et certains microbes ne sont visibles qu'à l'ultra-microscope ; il y en a probablement d'invisibles. Un tel assemblage de molécules ne se distingue pas quant à sa constitution d'un composé chimique ordinaire ; l'organisme d'un microbe de ces dimensions ne peut être beaucoup plus complexe.

Les bactéries, les bacilles, les staphylocoques, les spirilles seraient par conséquent assimilables, eux aussi, aux composés chimiques que nous venons de définir, et par là l'accord pourrait se faire entre M. Paul Portier et M. Auguste Lumière. Le

caractère essentiel de ces composés est leur extrême fragilité ; ce sont des édifices qui, sous les attaques de l'oxygène par exemple s'écroulent avec une grande facilité. Mais lorsqu'ils s'écroulent sur les substances qui les avoisinent, leurs débris s'associent plus ou moins à elles, et il en est qui reconstituent exactement, en quantité plus considérable, le corps d'où elles proviennent ; ce corps augmente alors de volume et de poids, on dit qu'il se *nourrit*. Quand il a, en se nourrissant, dépassé son volume primitif, pour se maintenir en équilibre par rapport au milieu extérieur, il se divise, et on dit qu'il se reproduit ; mais cela, c'est la vie. c'est le caractère distinctif des microbes dont l'association devait édifier les deux grands règnes de la nature : les animaux et les plantes. Les êtres vivants primitifs n'étant qu'une association de substances sucrées, de substances grasses et de substances albuminoïdes, le problème de l'origine de la vie se ramène à celui de l'origine de ces substances ; or, les rayons lumineux à vibrations rapides, sont capables de produire les plus simples de ces substances. Ces rayons n'existent plus dans la lumière solaire ; mais ils y ont existé comme ils existent encore dans celles des étoiles bleues ou blanches. Il fut donc un temps où le soleil pouvait créer des substances dont l'association devait donner naissance à la vie. Il a été l'instrument de la création qu'il entretient seul aujourd'hui.

EDMOND PERRIER.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-sept août mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre août même mois, volume 149, numéro 4, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Antoine MIREUR, propriétaire, demeurant à Mandelieu (Alpes-Maritimes), a acquis :

De M. Jean-Joseph VERNETTI, employé au Service de l'Assainissement de la Société des Bains de Mer, et M^{me} Dominique GAMBINO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de la Colle Supérieure, maison Verneti ;

Une maison de rapport située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit la Colle Supérieure, rue Plati, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ cent quatre-vingt-douze mètres carrés, quarante décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 69 p. de la section A, confinant : à l'est, la rue Plati ; au sud, M^{me} Plati ; à l'ouest, le boulevard de Belgique, et au nord, le Domaine, ex terrain Buffa.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de soixante-deux mille francs, ci. 62.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes de deux actes reçus par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les dix juillet et trois septembre mil neuf cent vingt,

dont les expéditions transcrites au Bureau des hypothèques de Monaco le seize septembre même mois, volume 149, numéro 11, ont été déposées, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Blanche GUGLIELMI, veuve de M. Pierre LORENZI, propriétaire rentière, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, villa Blanche, a acquis :

De M. Emile-Clément JULIEN et M^{me} Louise-Marie-Julie SEEWER, son épouse, veuve en premières noces de M. Adolphe-Cassian GARRÉ ; de M. Charles-Adolphe GARRÉ et de M. William-Paul GARRÉ, tous hôteliers, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, hôtel de la Terrasse ;

Un grand immeuble situé à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 36, dénommé *Hôtel de la Terrasse*, élevé, au nord, sur le boulevard des Moulins, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, et au midi, de cinq étages sur sous-sol, le tout occupant une superficie de six cent quatre-vingt-dix mètres carrés treize décimètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 64 et 65 de la section E, confinant : au midi, un chemin et le Domaine ; au levant, M. Stallé ; au nord, le boulevard des Moulins, et au couchant, M. Barriera et un escalier public.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent cinquante mille francs, ci 550.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt août mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le premier septembre suivant, volume 149, numéro 6, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Frédéric BADOUREAU, négociant commissionnaire, Consul des Républiques de Costa-Rica et du Honduras, demeurant au Havre, boulevard François 1^{er}, n° 31, a acquis :

De M^{me} Marguerite-Odette-Joséphine HUVET, propriétaire, demeurant à Paris, rue Louis-David, n° 9, veuve de M. Alphonse-Paul LENOIR ;

Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Moneghetti, n° 4, appelée *Villa l'Échauguette*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et combles, avec jardin, le tout d'une superficie d'environ quatre cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 471 bis de la section B, confinant dans son ensemble : au midi, le Chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et de tous autres côtés, à la rue des Moneghetti et à une rampe d'accès reliant la rue des Moneghetti à la place Sainte-Dévoto.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-quinze mille francs, ci. . . 95.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit septembre mil neuf cent vingt.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze septembre mil neuf cent vingt, M. Guido BONZANINI, directeur d'hôtel, demeurant à Menton, a acquis de M^{me} Blanche GUGLIELMI, veuve de M. Pierre LORENZI, propriétaire rentière, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, villa Blanche, le fonds de commerce d'hôtel-restaurant connu sous le nom d'*Hôtel de la Terrasse*, exploité à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 36, dans un immeuble appartenant à M^{me} veuve Lorenzi.

Les créanciers de M^{me} veuve Lorenzi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 28 septembre 1920.

ALEX. EYMIN.

Etude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-sept septembre mil neuf cent vingt,

La Société STALLÉ FRÈRES, ayant son siège à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins,

A vendu à M. et M^{me} Adolfo CROTTI, le fonds de commerce d'hôtel et restaurant connu sous le nom d'*Hôtel du Littoral et d'Albion*, sis à Monte-Carlo, 38, boulevard des Moulins.

Avis est donné aux créanciers de la Société Stallé Frères, s'il en existe, d'avoir à former opposition dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 28 septembre 1920.

Signé : LUCIEN LE BOUCHER.

1^{er} AVIS

M. CAPRANI Pierre, demeurant à Beausoleil, villa Les Marguerites, a acquis de M. TIRABOSCHI Frédéric un équipage complet dit « Victoria » et accessoires.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

2^e AVIS

M. Joseph RUGGERONI, demeurant maison Gallinotti, quartier Bordina, à Beausoleil, a acquis de M. NERI Jean, un attelage.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle), publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. —o—

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29, rue Tronchet, Paris.

Abonnements : 25 francs pour le *Courrier Musical* et 10 francs pour la *Semaine Musicale* qui donne les programmes de tous les Concerts.

BAINS DE MER DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir



LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie)
MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile
dessert l'Etablissement
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT
FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la
Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat
et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «>>>

LA FRANCE	Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.
Capitaux et Fonds de garantie	Incendie 92 millions Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la Cie.	50 millions
Sinistres payés aux Assurés.	300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :	246 milliards 953 millions 428.000 fr.
LA CONCORDE	Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.
Capital social	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie	9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel	Plus de 3 millions de fr. au 1 ^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ——— Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. ———
—— Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ——— Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.
Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.
Dentifrices.
EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.
Lotions et Brillantines pour la tête.
EXTRAIT DE CANTHARIDES
Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
LA CONDAMINE : 25, *boulevard de la Condamine*
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de

CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.100.000.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, *rue Paradis*.
Succursale à PARIS, 4, *rue Auber*.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE
MONTE CARLO (Park-Palace).
MONACO (La Condamine) 45, *rue Grimaldi*.

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts pro-
ductifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et déli-
vrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde
de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de
monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de
coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse —
Souscriptions. — Lettres de crédit.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26
novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant
les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981,
50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809,
124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février
1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et
du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26
avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro
90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société,
portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116,
31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27
avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16
juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nu-
méros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la
même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 sep-
tembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les nu-
méros 49904 et 55560.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15
octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 no-
vembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE 33, *boul. du ord* MONTE CARLO
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, *boul. des Moulins*

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime
fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de
transports par terre et par mer. Assurances
des transports-valeurs. Assurances contre les
risques de voyages dans le monde entier.
Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute
nature : automobiles, chevaux et voitures,
tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'arti-
fice, bris des glaces. Responsabilité civile
des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1920.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 dé-
cembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des
Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le
numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 jan-
vier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27
février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros
16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société,
portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544,
57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15
mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numé-
ros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril
1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de
Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 13694.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril
1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains
de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le nu-
méro 52022.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8
mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26
août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme
des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, por-
tant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations
de la même Société, portant les numéros 66050, 88600,
97448 et 97449.

Titres frappés de déchéance.

Néant.